

**COMPTE RENDU DE
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
29 avril 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf avril, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines le Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 29 avril 2009

Date de convocation :
Le 27 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés :
14 voix pour

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Monsieur Victor BERENGUEL (Président), **Monsieur Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **Monsieur Marc ZANETTO** (Rapporteur du Budget), **Madame Valérie ROSSI** (Conseiller syndical), **Monsieur Marc AUDIER** (Conseiller Syndical suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **Monsieur Claude VINCENT** (Conseiller syndical), **Monsieur Daniel BOSQUET** (Conseiller syndical suppléant de Madame Valérie GRENARD), **Monsieur Gérard FROMM** (Conseiller syndical), **Monsieur Christian GRAGLIA** (Conseiller syndical), **Monsieur Jean BERNARD** (Conseiller syndical), **Monsieur Claude FEUTRIER** (Conseiller Syndical suppléant de Monsieur Jean Claude CATALA)

Etaient représentés :

Mme Catherine SAUMONT (Vice Présidente) donne pouvoir à Marc ZANETTO
Monsieur Jean Claude FERMIER (Conseiller Syndical) donne pouvoir à Monsieur Victor BERENGUEL
Madame Chantal EYMEOD représentée par son suppléant Marc AUDIER
Madame Valérie GRENARD représentée par son suppléant Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Monsieur Daniel JACQUEMOUD pour le CDV, Monsieur CATELAIN pour le SPPSP, Monsieur ZURBACH pour EDF, Monsieur FANTI pour la fédération de pêche, Madame CLAUZIER présidente de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, Monsieur Michel BAUDRY pour la CCE, Mme Laurence CRISCUOLO pour la CCE

Etaient excusés :

Monsieur Joël GIRAUD et Madame Henriette MARTINEZ député des Hautes Alpes
Les représentants de la chambre de commerce et de l'industrie des Hautes Alpes

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 en remerciant les participants de leur venue en mairie de Savines-le-Lac. Il remercie tout particulièrement les Conseillers Généraux mobilisés en nombre suffisant pour permettre la tenue de cette assemblée.

M. Jean-Pierre GANDOIS est nommé par l'assemblée secrétaire de séance alors que le compte rendu de la précédente réunion du 11 février 2009 est approuvé à l'unanimité des membres du comité syndical.

Ces décisions prises, le Président BERENGUEL propose sans tarder d'aborder les projets délibératifs prévus à l'ordre du jour.

I – PROJETS DELIBERATIFS

2009-05 - Demande de financements relative aux travaux de restauration et d'amélioration de la plage de Chanterenne

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est engagé depuis plusieurs années dans des travaux de valorisation nautique du site de Chanterenne, notamment dans un souci d'y sécuriser l'activité de baignade.

Au-delà de l'installation du poste de secours et de la prise en charge de la surveillance de baignade en saison estivale, les travaux engagés fin 2006 avaient permis un usage optimal de la plage sur une période plus longue, y compris en période de marnage. Cet aménagement devait s'ouvrir en 2008-2009 à un projet plus global visant à conforter les activités de plaisance sur la zone (installation de mouillages et d'un débarcadère, réfection d'une digue de protection, allongement de la plage). Toutefois, le récent marnage de la retenue de Serre-Ponçon a permis de constater que les crues de juin 2008 ont fortement endommagé la plage de Chanterenne, située en secteur amont du lac. Cet événement malheureux compromet ainsi l'objet même du projet initialement programmé cette année.

Il semble en effet prioritaire de remettre en état cet aménagement important de l'Embrunais par des travaux complémentaires de profilage et de protection de cette plage afin d'en assurer un accès sécurisé et une qualité de baignade optimale. Ces travaux, après expertise d'entreprises compétentes, nécessitent une augmentation globale de budget de 20 000,00€ par rapport au projet initial d'aménagement nautique acté au budget primitif 2008.

La fonte nivale se faisant ressentir au niveau de la cote du lac généralement dès la fin avril, il semble nécessaire que ces travaux débutent au plus tôt. Ces délais très courts conduisent à débiter ce programme en fonction du marnage de la retenue, et éventuellement avant notification des éventuels arrêtés attributifs de subvention obtenus sur l'opération.

Le Directeur prolonge cet exposé en indiquant que les travaux complémentaires de reprofilage consisteront pour partie en une remise en état de la plage telle qu'elle se présentait avant l'épisode de crue, et pour partie en une amélioration de la pente générale du site de façon à en optimiser la durée possible d'utilisation. Ce chantier prioritaire devra par la suite être pérennisé vis-à-vis du risque toujours possible de nouvelles crues, par la mise en place d'un ouvrage de protection de type « digue » ou « merlon ». Ceci pourrait constituer l'ossature d'un chantier qui, programmé en 2010, devra également intégrer les équipements nautiques initialement prévus cette année (embarcadère, mouillages, mise à l'eau).

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-06 - Demande de financements relative à l'élaboration d'un « Plan de Gestion global de la queue de retenue de Serre-Ponçon » - Etude de faisabilité pour la réalisation d'une zone en eau permanente

Le Président rappelle que la problématique de la sédimentation en queue de retenue a fait l'objet d'un ensemble d'études depuis 2002 : ces études avaient conduit le S.M.A.D.E.S.E.P. à étudier plus précisément un ensemble de solutions techniques visant à répondre à la problématique des « vents de sable » par des systèmes d'aspersion, à pérenniser la brèche formée en 2000, à stabiliser le profil en long de la Durance par la mise en place d'un radier fixant le « seuil » préexistant, et à ouvrir un chenal de navigation sur le plateau de Chadenas.

Toutefois, les crues de la Durance subies au printemps 2008 ont eu pour récentes conséquences un engravement significatif du secteur : les conclusions du levé topographique commandé sur cette

zone en février 2009 confirment un comblement significatif du « seuil » avec un exhaussement d'1 mètre à l'amont de ce dernier et d'1,70m à son aval. Ainsi, il n'apparaît désormais plus nécessaire de réaliser un radier au regard des conditions topographiques actuelles, le ré-engravement de la dernière crue ayant colmaté les secteurs déficitaires des anciennes extractions (ceci a ainsi été confirmé par la SOGREAH à partir du dernier levé topographique).

Par ailleurs, le Président rend compte de l'entretien qui lui a été accordé avec le Directeur par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes accompagné de ses services, au sujet des possibilités à venir d'autoriser en queue de retenue de nouvelles extractions de matériaux. L'application des dispositions réglementaires récentes (Loi sur l'eau, DCE...) interdit désormais tout droit de foretage dans les plans d'eau intérieurs comme Serre-Ponçon traversés par un cours d'eau principal. Seules des interventions sollicitées par le concessionnaire de la retenue (E.D.F.) ou par le S.M.A.D.E.S.E.P. au titre de ses aménagements touristiques ou d'entretien hydrologique semblent possibles.

Ces éléments nouveaux, engendrant désormais des interrogations légitimes quant aux conditions de stabilité hydrologique du secteur, conjugués à la difficulté matérielle que de répondre à grande échelle à la problématique des vents de sable, ont conduit la commission « Travaux et Aménagements » du 29 avril 2009 à souhaiter actualiser l'état des connaissances du Syndicat afin d'ouvrir de nouvelles perspectives. Dans ce cadre, et en vertu de l'article L 215-15 du Code de l'Environnement faisant état d'un « entretien régulier de cours d'eau ou plans d'eau devant être menés dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente », il apparaît fondamental pour le S.M.A.D.E.S.E.P. de mettre en place un plan de gestion global de la queue de retenue de Serre-Ponçon – du pont de la Clapière (commune d'Embrun) jusqu'au droit du cône de déjection du torrent du Boscodon (commune de Crots) – permettant de veiller aux équilibres hydrauliques et environnementaux de ce secteur et de prévoir les modalités futures de gestion des sédiments, notamment au niveau d'éventuels prélèvements justifiés par un nécessaire entretien.

A cet égard, il s'avèrerait nécessaire de renforcer les compétences du Syndicat par un partenariat conforté avec E.D.F. et par des statuts plus précis en la matière, étant entendu que la mise en œuvre de ce plan global croise un grand nombre de problématiques (gestion du transport solide, curages et extractions futures, entretien des berges, question des vents de sable, aménagements touristiques et nautiques).

Ainsi, un tel « Plan de Gestion global » permettrait entre autres d'étudier l'opportunité de réalisation d'une zone en eau permanente, par l'aménagement d'un plan d'eau submersible en rive gauche, et notamment son impact sur le transport solide (en fonction de la hauteur de submersion de la digue, conditionnant la rapidité de l'envasement du plan d'eau) et les vents de sable (en fonction du retrait de la digue par rapport au lit de la Durance, conditionnant l'étendue du secteur alors soumis au marnage).

Le Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P. complète alors cet exposé en indiquant à l'assemblée que l'objet de la présente délibération vise à solliciter des aides nécessaires au financement de ce Plan de Gestion ayant vocation à réétudier toutes les solutions de gestion jusqu'alors envisagées en queue de retenue, voire même d'en étudier de nouvelles. La réalisation éventuelle d'un second « plan d'eau » intérieur en écho au plan d'eau d'Embrun, évoquée lors des précédentes études confiées à la SOGREAH, ne pourra techniquement être envisagée qu'en calibrant très finement deux paramètres (non intégrés précédemment) : la largeur laissée au chenal de la Durance et la hauteur de la digue submersible qui pourrait définir cette seconde zone en eau permanente. L'idée est ainsi d'évaluer le coût prévisionnel généré par l'entretien de tel ouvrage vis-à-vis de sa sensibilité au

risque d'engravement par débordement d'une crue éventuelle. Ce coût de fonctionnement, fonctionnement de la nature du projet, déterminera donc également sa faiblessé réelle.

Monsieur Alain ZURBACH indique alors à propos de l'éventualité de mise en œuvre d'un plan d'eau submersible en rive gauche du lit de la Durance, la nécessaire prise en compte des conséquences d'un tel ouvrage autant en amont qu'en aval. Il mentionne ensuite l'intérêt d'un tel ouvrage dans le cas où il délimiterait une zone d'expansion de crue en faisant particulièrement attention aux impératifs de sécurité sur la zone. Il souligne enfin l'intérêt pour E.D.F. de voir émerger en queue de retenue tout projet qui s'affranchirait de la problématique de marnage, à partir du moment où il ne remettrait pas en cause l'outil de production hydro-électrique actuel.

Le Président confirme en retour que l'objet d'un tel plan de gestion est bien d'intégrer ces multiples problématiques en vérifiant très sérieusement la faisabilité technico-économiques des outils opérationnels qui seront proposés (et nomment de la zone en eau permanente envisagée). Au regard de l'importance prévisible de tels investissements (sans doute plus de 20 millions d'euros), la seule efficacité technique vis-à-vis des problématiques environnementales (vents de sable, développement des frayères, soutien de la nappe phréatique...) ne sera pas suffisante pour garantir la concrétisation de ces projets. Les possibilités de valorisation économique, et notamment touristique, de ces propositions opérationnelles du plan de gestion demeureront une obligation forte à vérifier pour permettre le financement global de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-07 - Adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. à l'Union des Ports de Plaisance de Provence - Alpes - Côte d'Azur (UPACA)

Le Président rappelle à l'assemblée l'entretien qui avez été organisé avec Madame TURQUAND, Déléguée générale de l'Union des Ports de Plaisance de Provence – Alpes – Côte d'Azur (UPACA), au cours de la commission « Travaux et Aménagement » du 19 novembre 2008. Cette séance de travail avait permis de mettre en lumière le niveau d'intérêt que présentait une adhésion éventuelle du S.M.A.D.E.S.E.P. à cette représentation régionale de la Fédération Française des Ports de Plaisance. Au-delà d'une reconnaissance institutionnelle et touristique, pour laquelle les besoins de Serre-Ponçon demeurent aujourd'hui assez faibles (la commercialisation des postes à flots ne pose aucune difficulté...), la possible valeur ajoutée de l'UPACA réside sans doute dans l'accompagnement technique que cette association, fonctionnant comme un « syndicat professionnel », semble être en mesure d'apporter à l'établissement public. La volonté affichée des élus du S.M.A.D.E.S.E.P. que d'améliorer l'offre qualitative, et notamment portuaire, sur le grand lac des Alpes du sud mérite enfin que d'anticiper, pour mieux préparer, la mise en place d'équipements portuaires plus structurants et intégrés à l'échelle de la retenue. Cette volonté forte doit pouvoir s'appuyer sur l'expertise objective de professionnels en mesure de défendre les intérêts techniques, juridiques ou économiques liés à la gestion syndicale des espaces nautiques publics de Serre-Ponçon.

Monsieur GRAGLIA émet alors des réserves quant à l'intérêt pour le Syndicat d'adhérer à une telle structure, mettant en avant une expérience de gestion des équipements portuaires du littoral de Côte-d'Azur peu en rapport avec les caractéristiques nautiques de l'espace lacustre « Serre-Ponçon ». Il ne voit dès lors aucun intérêt à verser une cotisation annuelle de cet ordre (1 358,54 €).

Le Directeur du Syndicat Mixte lui rappelle alors les sujets sur lesquels l'UPACA pourrait garantir une contribution générale au S.M.A.D.E.S.E.P. (que ce soit en termes de veille juridique, d'informations administratives et fiscales, d'informations sociales, de guides techniques, d'assistance dans les projets environnementaux, d'échanges d'expériences entre ports), ainsi qu'une assistance plus spécifique aux caractéristiques de Serre-Ponçon, en s'appuyant notamment

sur les travaux conduits sur les lacs alpins. Cet apport précieux pourrait ainsi permettre à la retenue de Serre-Ponçon de passer de l'étape minimale, aujourd'hui quasiment achevée, de disposer de simples postes à flots (mouillages, places de pontons), à celle plus ambitieuse au plan qualitatif, de proposer à la clientèle de véritables équipements portuaires de plaisance. Cet objectif est pour grande part sous-jacent, au moins au plan environnemental, à la démarche « ports propres » sollicitée par le précédent comité syndical auprès des financeurs.

La délibération est adoptée, avec une abstention (C. GRAGLIA)

2009-08 – Adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. au Comité de Promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon

Le Président fait part de son entrevue du 24 avril dernier avec le Président du Comité de Promotion de Serre-Ponçon. Après la mise en œuvre de projets mutualisés depuis deux années (cartes thématiques, accueil de délégations, politique concertée de communication), cette rencontre a constitué l'occasion d'échanger sur l'intérêt d'un partenariat entre les deux structures pérennisé par l'adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. au Comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon.

Les liens unissant le Syndicat Mixte, aménageur et créateur de « produits touristiques » essentiellement nautiques, et le comité de promotion chargé de leur diffusion auprès de la clientèle et de leur commercialisation apparaissent fondamentaux et nécessaires. En ce sens, les statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2009 actent cet intérêt en prévoyant que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse constituer un membre actif à part entière.

Cette disposition définie à l'article 5 de ces nouveaux statuts, impose pour être activée que le comité syndical approuve cette adhésion et accepte en conséquence d'en acquitter la cotisation, fixée en 2009 à 1 500 euros annuels. Les Présidents du S.M.A.D.E.S.E.P. et du Comité de Promotion constatent toutefois que le rôle du Comité pour l'établissement public se concentrerait essentiellement sur l'aide à la commercialisation des produits touristiques directement générés par le syndicat (postes à flots). Ce champ économique ne constitue pas aujourd'hui l'essentiel de l'activité du S.M.A.D.E.S.E.P., financé pour la majorité de son budget par ses cotisations statutaires et des subventions publiques.

En conséquence, il semble légitime de réduire sensiblement le coût de la cotisation annuelle du Syndicat au Comité de promotion, en poursuivant par ailleurs autant que de possible les actions partenariales déjà initiées depuis quelques années. Ce montant pourrait ainsi être réduit de moitié, à hauteur de 750,00 € annuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-09 – Motion de soutien à la mise en place d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur la Durance

Le Président expose aux élus du comité syndical que le Bassin versant de la Durance est aujourd'hui l'objet d'une gestion hydrographique parcellaire et segmentée au travers des multiples procédures (contrats de milieux, SAGE) engagées tout au long de la rivière et de ses affluents.

Cette situation permet difficilement de garantir la cohérence globale de gestion que réclame cette grande unité hydrographique du bassin versant durancien. Elle justifie ainsi les recommandations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, qui dans sa délibération n°2008-16 du 29 mai 2008 sur le Contrat de rivière du Val de Durance, a encouragé la « mise en place d'un organisme de type

Etablissement Public Territorial de Bassin, à même de permettre la pérennisation d'un acteur unique et fort sur le Val de Durance ». Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), partenaire important du S.M.A.D.E.S.E.P. et du Département des Hautes-Alpes, souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Bassin, sa reconnaissance en tant qu'EPTB de la Durance, sur un périmètre d'intervention couvrant celui du bassin hydrographique de la rivière.

Conformément à la note de présentation remise en séance, le SMAVD en tant qu'EPTB de la Durance, aurait notamment pour mission, dans le respect du principe de subsidiarité entre collectivités :

- D'assurer à l'échelle du bassin-versant un rôle de coordination des démarches de planification et d'aide à l'émergence de structures de gestion, sur certains affluents ou secteurs importants de la Durance qui n'en sont pas encore pourvus : ceci pourrait ainsi permettre de formaliser et de conforter l'assistance que le S.M.A.V.D. est en mesure d'apporter au S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre de son projet de contrat de bassin-versant sur le secteur amont de la Durance ;
- De veiller à la cohérence des politiques conduites sur le bassin de la Durance avec celles concernant le Rhône ;
- D'assurer les maîtrises d'ouvrage d'études ou d'actions portant sur des problématiques intéressant l'ensemble du bassin-versant, ou une partie significative de celui-ci ;
- D'organiser les relations du bassin-versant de la Durance avec d'autres bassins-versants limitrophes, ou ceux étroitement liés à lui, comme en particulier l'étang de Berre.

A cet effet, il est prévu que l'EPTB puisse acter par voie conventionnelle les partenariats souscrits avec les différentes structures de gestion comme le S.M.A.D.E.S.E.P. Ceci permettrait d'identifier précisément non seulement les champs d'intervention mutualisés avec l'EPTB mais également les moyens humains, techniques et logistiques adaptés à ces missions nouvelles de coordination et d'animation.

Le Président considère que ce projet répond à des préoccupations importantes du S.M.A.D.E.S.E.P. pour lesquelles il demeure toutefois difficile d'agir à la seule échelle de Serre-Ponçon. Au-delà des démarches déjà engagées auprès d'E.D.F., de la Commission Exécutive de la Durance, du SMAVD, et de la retenue de Sainte-Croix (via le Parc du Verdon), la reconnaissance du SMAVD en tant qu'EPTB de la Durance permettrait de développer et de pérenniser, sous l'égide des collectivités gestionnaires et d'un établissement public reconnu pour ses actions, les nécessaires échanges et partenariats qui doivent exister entre usagers et acteurs de la vallée de la Durance.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-10 – Modification des domaines d'intervention des commissions sectorielles

Le Président rappelle à l'assemblée qu'ont été instituées en application des délibérations n°2007-5 à n°2007-8 du 29 mars 2007 les commissions sectorielles du S.M.A.D.E.S.E.P. relatives aux thématiques « Qualité de l'eau », « Tourisme et Communication », « Aménagements et Travaux ».

Adossées au règlement intérieur approuvé lors de la même séance du comité syndical, ces commissions ont depuis lors régulièrement fonctionné, en permettant aux élus du S.M.A.D.E.S.E.P. de s'appuyer sur un travail technique préparatoire. Pour autant, compte tenu de l'évolution des missions opérationnelles du Syndicat et des moyens humains qui les accompagnent, force est de constater que les domaines d'intervention de chacune de ces commissions thématiques ne sont visiblement plus calibrés de la manière la plus pertinente. Le Président considère ainsi que la question des « travaux et aménagements » constitue un sujet transversal aux deux autres thématiques (des travaux pouvant être engagés en matière de tourisme, d'environnement et de communication).

Le Directeur indique en complément qu'il convient en conséquence d'améliorer la définition des centres d'intérêts de ces trois groupes de travail autour de trois thématiques qui fondent l'essentiel de l'action publique du S.M.A.D.E.S.E.P. :

- La dimension environnementale autour de la « Qualité de l'eau » (études hydrobiologiques, contrat de bassin versant, analyses des eaux de baignade, ports propres...)
- La dimension économique autour du « Tourisme » (A.O.T., équipements portuaires, plages, APN...)
- La dimension institutionnelle autour de la « Communication » (éditions, site internet, SIG, signalétique...)

Chacune de ces thématiques pourra en outre bénéficier de l'appui administratif et technique de trois chargés de mission distincts présents (ou projeté à court terme) dans la structure (Qualité de l'eau / Contrat de bassin versant – Tourisme / APN – Communication / secrétariat général).

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-11 – Renouvellement des dispositifs partenariaux pour la gestion globale des secours pour la saison estivale 2009

Le Président expose que le S.M.A.D.E.S.E.P., lors de sa prise en charge des plages publiques, a souhaiter accroître la sécurisation de ces aménagements par le biais de différents actes conventionnels :

- Pour la mise en place d'une embarcation de secours avec les services des préfectures et des SDIS des deux départements Alpains ;
- Pour la surveillance des plages publiques de Port St Pierre, Chanterenne, Savines le Lac et Chorges avec le SDIS des Hautes Alpes ;
- Pour l'hébergement des BNSSA avec le centre Jean Cluzel de Savines le Lac ;
- Pour les repas de ces mêmes personnels BNSSA avec la BNPA pour Chorges et la Maison de retraite pour Savines le Lac ;
- Pour la mise à disposition de Monsieur Emmanuel VERRIER, agent saisonnier au S.M.A.D.E.S.E.P., auprès des services de secours en cas d'urgence.

Pour 2009, il semble nécessaire de renouveler tous ces partenariats.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-12 – Ouverture des plages publiques de Serre-Ponçon

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. est statutairement responsable de la gestion des plages publiques présentes la partie haut-alpine des rives du lac de Serre-Ponçon. Cette compétence, réellement assumée depuis l'été 2008, a conduit la commission Tourisme et Communication du Syndicat Mixte lors de ses travaux du 19 novembre 2009 à souhaiter encore améliorer le fonctionnement des ces équipements essentiels à la vie économique locale.

Au-delà des travaux programmés pour la saison touristique 2009 (accessibilité et sanitaires de la plage des Pommiers, sécurisation des berges sur Port Saint-Pierre, aire de jeux sur Savines-le-Lac, végétalisation et restauration de la plage de Chanterenne), la commission a proposé d'harmoniser les horaires d'ouverture sur l'ensemble des plages publiques de Serre-Ponçon. Le Président partage cette proposition qui non seulement permettra de faciliter les gestions des personnels de

surveillance sur chaque site mais renforcera vis-à-vis de la clientèle la lisibilité touristique de la destination « Serre-Ponçon ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-13 – Convention partenariale pour la mise à disposition de matériel de secours auprès du S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. est aujourd'hui en charge de la gestion des plages publiques, ce qui le conduit à souhaiter accroître la sécurisation de ces aménagements notamment, par le biais de différentes initiatives (surveillance des plages et mise en place d'embarcations de secours, installation d'un réseau VHF d'alerte et de secours, formations des acteurs socioprofessionnels aux premiers secours, recrutement d'un personnel saisonnier sapeur-pompier volontaire). Dans ce cadre, il semble intéressant de doter les postes de secours installés sur chacune des quatre plages publiques gérées par le Syndicat Mixte, d'un Défibillateur Automatisé Externe. Ce matériel de secours spécifique, aujourd'hui de plus en plus généralisé sur les lieux publics, peut recouvrir une grande utilité sur des secteurs de loisirs très fréquentés comme le sont les plages publiques de Serre-Ponçon.

Dans le même temps, le Président constate que ces matériels relativement coûteux sont assez présents l'hiver dans les stations d'altitude du département. Afin de générer des économies d'échelle, il convient de rechercher des partenariats avec ces stations qui, pour la plupart, n'utilisent pas l'été tout ou partie de ces matériels de secours.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-14 – Convention UDSP 05 – S.M.A.D.E.S.E.P. pour la formation aux premiers secours des acteurs de Serre-Ponçon

Le Président fait part de la demande de l'Union Départementale des Sapeurs pompiers des Hautes-Alpes de disposer d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine public sur la Commune de Chorges, à la suite des conventions de subrogation accordées par le S.M.A.D.E.S.E.P. depuis 1999. Compte tenu du caractère particulier de cette association, constituée de pompiers volontaires qui œuvrent chaque jour à une mission de service public nécessaire au développement du département, il est proposé que le montant de la redevance d'AOT qui devrait être perçue par le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse être compensé par des formations aux premiers secours délivrées par ces sapeurs pompiers.

Le public visé par ces formations pourrait être en premier lieu le personnel du S.M.A.D.E.S.E.P. ainsi que sur la base du volontariat, les professionnels disposant d'AOT autour du lac. Le cas échéant, pourraient être également concernés les personnels des collectivités riveraines du lac ou membres du S.M.A.D.E.S.E.P. Cette démarche, visant à conforter la sécurité sur les rives de Serre-Ponçon, constitue en ce sens un projet de valorisation touristique contribuant à la professionnalisation des prestataires de la retenue et à l'amélioration induite de leurs produits économiques. Elle entre en pleine cohérence avec les actions initiées par les collectivités au niveau de la surveillance du plan d'eau, des moyens de secours sur les plages publiques, et du réseau d'alerte et de secours qui devrait être opérationnel dès l'été 2009.

Michel BAUDRY fait alors remarquer qu'il s'avère impératif que les pompiers se conforment à la réglementation en vigueur dans la convention des AOT, de manière à ne plus répéter les largesses prises jusqu'alors (caravanes à la côte 780 NGF...).

La délibération est adoptée à l'unanimité

II – DOSSIERS BUDGETAIRES

2009-15 – Approbation du compte de gestion 2008 dressé par Monsieur le Trésorier d'Embrun/Savines le Lac

Monsieur Marc ZANETTO, rapporteur du budget du S.M.A.D.E.S.E.P., prend la parole et présente à l'assemblée le compte de gestion 2008 dressé par le trésorier d'Embrun – Savines le Lac, qui n'avait pu être validée au cours du précédent Comité Syndical, faute d'avoir pu être imprimé dans les délais impartis.

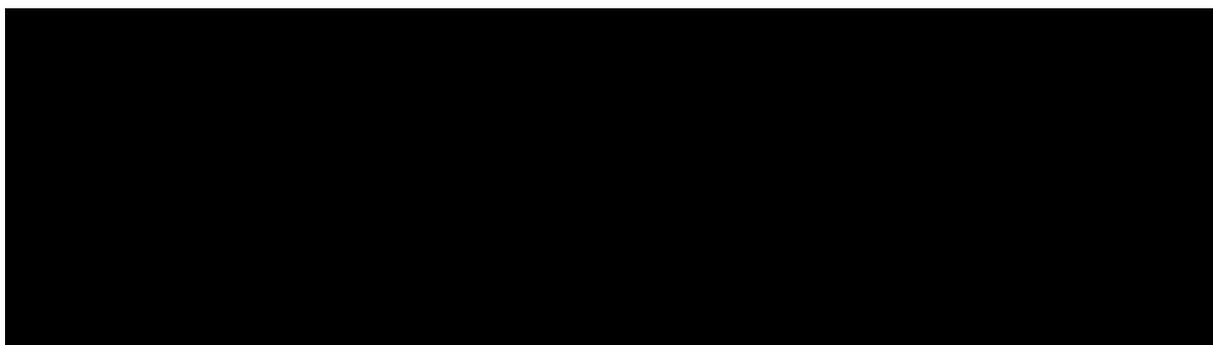
Il présente ainsi les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est fait état que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-16 – Approbation du compte administratif 2008 dressé par Monsieur le Trésorier d'Embrun/Savines le Lac

Monsieur ZANETTO présente ensuite le Compte Administratif 2008 dressé par le trésorier d'Embrun – Savines le Lac, lequel peut se résumer ainsi :



La délibération est adoptée à l'unanimité (en l'absence du Président)

2009-17 – Affectation des reports budgétaires 2008

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Compte Administratif 2008 fait ressortir des excédents budgétaires répartis à 110 436,21 € en fonctionnement et 225 100,80 € en investissement.

Considérant les restes à réaliser en investissement de 1 761 996,41 € en dépenses et 1 578 703,00 € en recettes, il propose au Comité Syndical d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 110 436,21 € en report en section de fonctionnement (ligne codifiée 002), et d'affecter le résultat excédentaire d'investissement de 225 100,80 € en report en section d'investissement (ligne codifiée 001).

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-18 – Décision Modificative n°2009-1

Monsieur le Président rappelle que la maquette budgétaire M 1-5-7 relative aux syndicats mixtes implique que, lors des sessions et sortie d'actifs, certains articles soient sollicités. En 2008, lors de la cession du tracteur, les articles correspondant à la M 14 et non à la M 1-5-7 avaient été imputés. Il n'a donc pas été possible de valider correctement cette opération comme l'indique l'instruction.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier certaines opérations d'ordre qui n'entraîne au final pas de modification majeures du BP 2009. Les montants inscrits au niveau du BP 2009 sont donc imputé sur d'autres articles de dépenses diverses afin de pouvoir mandater ce remboursement auprès de la Commune de Prunières en Juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-19 – Modification de la régie des recettes relative à la commercialisation des postes à flots

Le Président rappelle au Comité syndical qu'une régie de recettes a été créée en 2008 pour la commercialisation des postes à flots présents sur la Commune de Savines le Lac.

Or, les prestataires d'activité disposant d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur le site du Bois vieux à Rousset souhaiteraient pouvoir disposer sur le ponton public de deux places (sur les quatre totales) nécessaires à leur activité professionnelle. Cette demande, soutenue par la municipalité de Rousset, n'a pas vocation à être pérenne et se justifie par l'attente des professionnels d'un plan de réaménagement global du site (plage, slip de mise à l'eau, zone de mouillages, débarcadère...) leur permettant de positionner durablement leur projet d'équipement privé. Dans ces conditions, il semble nécessaire que le tarif de location des pontons publics leur soit appliqué. Il est donc proposé d'élargir la régie syndicale au site du Bois Vieux.

Michel BAUDRY observe qu'il s'avère important que le S.M.A.D.E.S.E.P. ne soit pas tenu pour responsable des dégradations éventuelles dont pourraient être victimes les bateaux amarrés à ce ponton de jour, très exposé aux forts coups de vent. Il lui est indiqué que cette disposition recouvre une dimension transitoire et exclusivement réservée aux professionnels en permanence présents sur site, dans l'attente de la définition par la collectivité de l'emplacement adéquat pour l'implantation de leur ponton privé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2009-20 – Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Président propose ainsi au comité syndical :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 274.740 €,
- d'inscrire au budget du Syndicat 1.906.571€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 693% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- de l'engager à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Syndicat s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III – DOSSIERS « PERSONNELS »

2009-21 – Recrutement d'un agent en contrat pour besoin occasionnel pour la haute saison touristique

Le Président rappelle au comité syndical que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est doté d'une brigade « verte » qui œuvre avec efficacité d'avril à octobre à l'entretien des plages et des espaces publics de la retenue de Serre-Ponçon. En haute saison touristique, cette équipe est amenée à mutualiser sa mission avec la brigade « technique », afin de lui permettre de répondre notamment aux besoins des week-ends et jours fériés. Cette collaboration, éprouvée avec succès durant l'été 2008, a pour autant parfois eu quelques difficultés à absorber les pointes de travail exceptionnelles (semaine de congés des agents annualisés, manifestations nautiques, jours fériés...). Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du budget primitif 2009, il semble nécessaire qu'un agent puisse compléter autant que de besoin sur ces périodes très particulières les moyens humains du S.M.A.D.E.S.E.P.

Ainsi, il est proposé de faire appel à un personnel supplémentaire pour les besoins occasionnels du syndicat, qui pourrait être recruté soit en lien direct avec le Centre de Gestion de la Fonction

publique des Hautes Alpes, soit par le biais d'une agence d'intérim. Il est à noter que ces vacations, budgétées au BP 2009 à hauteur de 5 000,00€ maximum, ne seront concrétisées qu'à la hauteur des besoins exceptionnels du Syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Les points d'information ne font pas l'objet de questions particulières.

L'ordre du jour étant alors épuisé, le Président clôt la séance à 18h15.